



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sociétés civiles immobilières

Question écrite n° 103286

Texte de la question

M. Jean Glavany interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le cas de ces SCI qui achètent des terrains publics à des collectivités et qui, pendant des mois, malgré le vote d'une délibération, ne traduisent jamais cette vente par un acte notarié. Longtemps après le vote en conseil municipal de la première délibération, une nouvelle délibération est proposée et précise que toute personne morale ou physique peut se substituer à la SCI dans ses droits et obligations lors de l'acquisition. Après vérification on constate que ces SCI ne sont en réalité déclarées nulle part et que, par conséquent, elles n'existent pas. Il souhaiterait donc savoir si l'attribution d'un droit de préemption à ces SCI virtuelles est légale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103286

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2649

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)